Ville de LAURIS
République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 23 JUILLET 2026 - 18H30

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric FONTANARAVA, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FONTANARAVA Eric, LARRIVE Gérard, LESPAGNOL Nicolas, FALIP Jean-Marie, MALOSTO Jean-Pierre, GOUVERT-BANKS Danielle, MOULIN-BERGER Colette, TABARANT Michel, BORNE Philippe, GIAUME Marie-Christine, DERNIS Thierry (à partir du point C), DURAND-TORNARE Florence, TRAVERT Philippe (à partir du point C), MURET Jane, CAUCHI Elisabeth, POINTU Fabrice, ZIEGLE Nicolas, JAMGOTCHIAN Jean-Claude, PERRIN Stéphane, ROSSIGNOL Rachel, BERNAERT Julien, BERNARD Céline.

Ont donné procuration : Mme. MONTENOIS Isabelle à Mme GOUVERT-BANKS Danielle, Mme TERRIS Vanessa à M. LARRIVE Gérard, Mme LASSERON Vanina à M. FONTANARAVA Eric, Mme ROUX Hélène à Mme MURET Jane, Mme COLOMBO Dominique à M. JAMGOTCHIAN Jean-Claude.

Absents excusés : Aucun.

Absents : M. DERNIS Thierry (jusqu'à la fin du point B) et M.TRAVERT Philippe (jusqu'à la fin du point B)

A - Approbation du compte rendu de réunion du conseil municipal du 25/06/2026

Adopté à la majorité,
POUR : 23
CONTRE : 1 (Mme COLOMBO)
ABSTENTION : 1 (M. JAMGOTCHIAN)

B – Décision du Maire :

DECISION 5/26	Caisse d'Epargne	Ligne de trésorerie interactive – Montant 500 000€ - Taux Fixe

C - Délibérations :

1. Délibération portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Jean- Marie FALIP

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération LMV est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les Attributions de Compensation (AC) correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1.

Depuis le 1er janvier 2025, et conformément à la délibération n°2024-203 du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols, les charges du service commun sont réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 25% et 75% chacun :
- le nombre d'habitant résidant dans la commune (25%) ;
- le nombre d'autorisation d'urbanisme pondérées par commune (75%).

De plus, à compter de 2025, les communes de PUGET et PUYVERT sont nouvellement adhérentes au service commun.

Pour l'actualisation des charges transférées en 2026, les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité les charges prévisionnelles 2026 corrigées du coût définitif 2025 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2026 figurent dans le rapport en annexe.

2/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les Attributions de Compensation (AC), les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres ;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon

Pour l'actualisation des charges transférées en 2026, les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité les charges prévisionnelles 2026 corrigées du coût définitif 2025. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2026 figurent dans le rapport en annexe.

3/ Fixation de la retenue sur AC au titre de la GEPU

Après 6 années de transfert et d'observation des coûts liés à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il est proposé de fixer l'évaluation des charges transférées au titre de cette compétence. Pour cela, il a été proposé aux membres de la CLETC de retenir une moyenne de charges calculée sur les trois dernières années. Cette proposition a été approuvée à la majorité.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2026.
Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce rapport de la CLECT.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

2. Délibération relative à la composition et au fonctionnement des commissions extramunicipales de la commune de Lauris

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

Par des délibérations en date du .5 avril 2026 et 5 juin 2026, le Conseil Municipal a mis en place des Commissions extra-municipale. Il convient à présent de définir la composition et le fonctionnement de ces CEM comme suit :

→ *Objet*

Les commissions extramunicipales sont des instances consultatives créées par la commune afin d'associer les élus, les acteurs locaux et les habitants à la réflexion, à la préparation et à l'évaluation des politiques publiques communales.
Elles constituent des lieux de dialogue, de concertation, de proposition et de co-construction au service de l'intérêt général.
Les commissions extramunicipales n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles formulent des avis, propositions et recommandations transmis au Maire et au Conseil municipal.

→ *Composition des commissions*

Chaque commission extramunicipale est composée de trois collèges comprenant chacun entre cinq et dix membres.

1. Collège des élus et personnes désignées par la commune

Ce collège comprend des conseillers municipaux et peut également comprendre des représentants du Centre communal d'action sociale, des personnalités qualifiées ou toute personne désignée par la commune en raison de ses compétences ou de son expérience.
Les membres de ce collège sont désignés par le Maire ou le Conseil municipal.

2. Collège des associations et acteurs socio-professionnels

Ce collège comprend notamment :

- les représentants d'associations locales concernées par la thématique de la commission ;
- les collectifs citoyens organisés ;
- les représentants d'activités économiques ;
- les représentants des professions concernées par les sujets traités.

Les membres de ce collège sont désignés par le Maire ou le Conseil municipal après appel à candidatures ou consultation des structures concernées.

3. Collège des habitants volontaires

Ce collège est composé d'habitants de la commune ayant manifesté leur souhait de participer aux travaux de la commission.
Lorsque le nombre de candidatures est supérieur au nombre de places disponibles, la commune peut procéder à une sélection visant à assurer une représentation équilibrée des quartiers, des générations et des sensibilités du territoire, ou à un tirage au sort.

→ *Désignation et renouvellement des membres*

Les membres des commissions extramunicipales sont nommés par arrêté du Maire après appel à candidatures ou consultation des organismes concernés selon les modalités propres à chaque collège.
La composition de chaque commission est portée à la connaissance du Conseil municipal.
Afin de garantir la continuité des travaux, le Maire peut procéder au remplacement d'un membre démissionnaire, décédé, empêché durablement ou ayant perdu la qualité au titre de laquelle il avait été désigné.
Le Maire peut également mettre fin à la participation d'un membre en cas d'absences répétées non justifiées ou de manquement grave aux principes énoncés dans la présente délibération.
Toute modification de la composition d'une commission est portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

→ *Invités permanents*

Participent aux travaux des commissions, avec voix consultative :

- les agents municipaux concernés par les sujets traités ;
- les responsables de services municipaux ;
- toute personne ressource désignée par le Maire.

Ces participants ne sont pas comptabilisés dans les effectifs des trois collèges.

→ ***Invités temporaires et experts***

Selon les sujets inscrits à l'ordre du jour, les commissions peuvent inviter toute personne ou organisme susceptible d'éclairer leurs travaux, notamment :

- les services de l'État ;
- la gendarmerie ;
- les établissements scolaires ;
- les établissements publics ;
- les experts techniques ;
- les chercheurs ;
- les représentants d'associations spécialisées ;
- les professionnels qualifiés.

Ces invités participent uniquement aux séances ou aux points de l'ordre du jour pour lesquels leur présence est sollicitée et disposent d'une voix consultative.

→ ***Groupes de travail thématiques***

Chaque commission peut constituer un ou plusieurs groupes de travail chargés d'étudier une question particulière, de préparer une proposition ou de suivre une action relevant de son domaine de compétence.
Les groupes de travail sont composés principalement de membres issus des trois collèges de la commission.
Afin d'enrichir leurs réflexions, ils peuvent accueillir des personnes ressources extérieures à la commission.
Toutefois, les personnes extérieures ne peuvent représenter plus de 40 % de l'effectif total d'un groupe de travail.
Les groupes de travail rendent compte régulièrement de leurs travaux à la commission.

→ ***Séances plénières***

Les commissions se réunissent en séance plénière sur convocation de leur président.
Seuls les membres régulièrement désignés au sein des trois collèges participent aux séances plénières de la commission et prennent part à l'élaboration des avis, propositions et recommandations.
Les invités permanents et les invités temporaires participent aux débats avec voix consultative.
Les personnes extérieures ayant participé aux groupes de travail peuvent être invitées à présenter leurs travaux devant la commission sans participer aux délibérations.

→ ***Présidence et animation***

Chaque commission est présidée par un élu référent désigné par le Maire.
Le président :

convoque les réunions ;
établit l'ordre du jour ;
veille au bon déroulement des travaux ;
assure le lien entre la commission, le Maire et le Conseil municipal.

Un ou plusieurs rapporteurs peuvent être désignés au sein de la commission pour assurer le suivi des travaux.

→ ***Fonctionnement***

Les commissions se réunissent aussi souvent que nécessaire et au minimum une fois par an.
Les commissions recherchent prioritairement le consensus entre les trois collèges.
Les avis, propositions et recommandations sont élaborés dans un esprit de dialogue et de co-construction.
Afin de garantir l'équilibre de la représentation, aucun collège ne peut représenter à lui seul plus de 40 % des membres présents participant à l'élaboration d'un avis, d'une proposition ou d'une recommandation.
Lorsque cette condition n'est pas réunie, la commission peut poursuivre ses échanges et ses travaux préparatoires mais reporte l'adoption formelle de ses avis à une séance ultérieure.
Les comptes rendus ou synthèses des travaux peuvent être rendus publics selon les modalités définies par la commune.

→ ***Durée du mandat des membres***

Les membres des commissions sont désignés pour la durée du mandat municipal restant à courir.
En cas de démission, de décès, d'absence prolongée ou de perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, il est procédé à leur remplacement selon les mêmes modalités.
Le Maire ou le Conseil municipal peut également mettre fin au mandat d'un membre en cas d'absences répétées non justifiées ou de comportement contraire aux principes énoncés dans la présente délibération.

→ ***Charte de participation***

Les membres des commissions s'engagent à respecter les principes suivants :

respect mutuel ;
écoute et bienveillance ;

liberté d'expression ;
recherche de l'intérêt général ;
neutralité politique et religieuse dans les débats ;
confidentialité lorsque la nature des sujets l'exige.

Chaque commission pourra élaborer sa propre charte de participation afin de préciser les modalités de fonctionnement qu'elle souhaite mettre en œuvre.
Cette charte ne pourra toutefois contrevenir aux principes définis par la présente délibération et devra respecter les valeurs de respect mutuel, d'écoute, de bienveillance, de liberté d'expression et de recherche de l'intérêt général qui fondent le fonctionnement des commissions extramunicipales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les règles de composition et de fonctionnement des CEM comme mentionné ci-dessus.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

3. Délibération portant réorganisation des services techniques et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services municipaux et afin d'adapter les moyens humains aux besoins réels de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une réorganisation des services techniques. Cette réorganisation des services a été présenté au Comité Social Territorial le 3 juillet dernier, réorganisation approuvée à l'unanimité lors de cette séance.

Cette réorganisation s'est traduite par la mise en place de deux pôles opérationnels distincts, chacun placé sous la responsabilité d'une personne :

- Travaux et Maintenance des bâtiments
- Espaces verts / Voirie et Réseaux

Cette organisation permet d'assurer un encadrement de proximité et une meilleure répartition des responsabilités, en adéquation avec les missions exercées et les effectifs des services techniques.

Compte tenu de cette nouvelle structuration, les missions relevant du poste de Directeur des services techniques ont été redistribuées entre les responsables de deux pôles et la direction générale. Dès lors, au regard des caractéristiques de la commune (3 900 habitants) et de ses perspectives d'évolution, les missions traditionnellement confiées à un Directeur des services techniques (DST) apparaissent aujourd'hui partiellement inadaptées.

En effet, les fonctions de DST sont généralement orientées vers :

- La conduite de projets structurants (construction d'équipements publics, opérations d'aménagement d'envergure) ;
- Le pilotage de marchés publics complexes de travaux ;
- L'encadrement d'un service technique fortement structuré.

Or, la commune ne s'inscrit pas dans cette dynamique à court ou moyen terme, notamment en raison des difficultés budgétaires rencontrées, telles que mises en évidence dans le récent rapport de la Chambre régionale des comptes.

Les besoins réels de la collectivité relèvent davantage des missions suivantes :

- Structurer, suivre et optimiser les services techniques sans direction dédiée (le nombre d'encadrant est déjà suffisant compte tenu du nombre d'agents sur le terrain)
- Renforcer le contrôle terrain et la maîtrise des infrastructures
- Améliorer la gestion des ressources (énergie, eau, réseaux)

Notamment par :

Une présence renforcée sur le terrain

Un contrôle des travaux (avant / pendant / après)

Une vigilance sur les interventions sur le domaine public

Un appui en police rurale / urbanisme

Un besoin de suivi des infrastructures communales

Une recherche de réduction des coûts et une amélioration la performance énergétique

Dans ce contexte, le maintien d'un poste de DST, centré sur des fonctions de pilotage stratégique de grands projets, ne correspond pas aux enjeux actuels de la commune.

Il apparaît donc plus pertinent d'orienter le poste vers un profil de chargé de missions techniques.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir supprimer le poste de DST et créer le poste de chargé de missions techniques, et de bien vouloir valider la modification du tableau des effectifs qui en découle.

Adopté à la majorité,
POUR : 25
CONTRE : 1 (Mme COLOMBO)
ABSTENTION : 1 (M. JAMGOTCHIAN)

4. Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'évolution des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'enrichissement des missions confiées à certains agents, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 2026. Cette opération implique, préalablement à leur nomination, la suppression des emplois correspondant à leur grade actuel et la création des emplois relevant de leur grade d'avancement.

Par ailleurs, 55 emplois vacants depuis plusieurs années figurent encore au tableau des effectifs. Maintenus jusqu'à présent afin de conserver une marge de souplesse dans la gestion des ressources humaines, ils ne répondent désormais plus à un besoin permanent de la collectivité. À l'issue d'un travail de mise à jour et de rationalisation du tableau des effectifs, il a été proposé au Comité Social territorial, lors de sa séance du 3 juillet dernier, de procéder à leur suppression afin d'assurer la cohérence entre les emplois inscrits au tableau des effectifs et les besoins réels des services. Ces points ont reçu un avis favorable à l'unanimité de membres du CST.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la suppression de 57 emplois (tableau en annexe), et de mettre à jour le tableau des effectifs, ce qui permettra par ailleurs de procéder aux nominations correspondantes aux avancements de grade de l'année 2026.

Adopté à la majorité,
POUR : 26
ABSTENTION : 1 (Mme COLOMBO)

5. Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation ponctuelle du Centre de loisirs, rendue nécessaire par plusieurs absences temporaires malgré un remaniement de l'organisation et une priorisation des missions ;

Considérant qu'il est nécessaire à compter de la rentrée scolaire afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, tout en tenant compte des contraintes budgétaires de recruter deux agents contractuels pour faire face à une réorganisation ponctuelle du fonctionnement du Restaurant de la collectivité ;

Il est donc proposé au conseil de créer les postes suivants :

- **1 emploi** non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'agent de restauration scolaire à temps non complet correspondant à une quotité de **temps de travail de 19/35ème au Restaurant scolaire**.
- **1 emploi** non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'agent de restauration scolaire à temps non complet correspondant à une quotité de **temps de travail de 16/35ème au Restaurant scolaire**.
- **3 emplois** non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C. Les agents recrutés assureront des fonctions d'animateur à temps complet correspondant à une quotité de **temps de travail de 35/35ème au Centre de loisirs**.

Adopté à la majorité,
POUR : 25
ABSTENTION : 2 (Mme COLOMBO et M. JAMGOTCHIAN)

6. Délibération portant recrutement d'un vacataire - Centre de Loisirs

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

Le recours ponctuel à des personnels pour un nombre d'heures réduit s'apparente à de la vacation, et les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être réunies

- Spécificité dans l'exécution de l'acte : le vacataire est recruté pour exécuter une mission précise, un acte déterminé ;
- Discontinuité dans le temps : le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ; les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- Rémunération attachée à l'acte : la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel.

Par conséquent, considérant la nécessité de recourir à un vacataire afin de répondre aux besoins du service pour assurer une mission spécifique, ponctuelle et discontinue dans le temps, rémunérée à la vacation et après service fait, consistant à assurer l'encadrement et la surveillance des élèves de l'école élémentaire ainsi que l'animation d'activités sportives et ludiques, principalement autour des sports de ballon, durant le temps méridien ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le recrutement d'un vacataire pour assurer les missions précitées pour l'année scolaire 2026/2027.

Adopté à la majorité,
POUR : 25
ABSTENTION : 2 (Mme COLOMBO et M. JAMGOTCHIAN)

7. Délibération portant approbation du règlement relatif à l'alcool et aux stupéfiants pour la commune de Lauris

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

Afin de contribuer à la prévention de la consommation d'alcool et de stupéfiants sur le lieu de travail et faire prendre conscience à chacun des risques qu'elle entraine et des impacts sur la santé et la sécurité des personnes ;

De permettre à chacun d'avoir un comportement adapté et responsable face à une situation délicate, le signalement d'un état anormal au travail doit être considéré comme une aide au collègue de travail pour un éventuel soutien psychologique ou une prise en charge médicale ;

Et de disposer d'un cadre réglementaire permettant à chacun de se positionner face à un état présumé d'ébriété ou face à un agent présumé sous l'emprise d'une drogue.

Il est proposé au Conseil Municipal un règlement rappelle les obligations en matière de santé et de sécurité au travail applicables aux fonctionnaires et contrats de droit public, aux contrats de droit privé (Contrats d'avenir, Contrat d'accompagnement à l'emploi, apprentis...),

Il s'applique dans chaque service de la collectivité, mais également dans tout lieu d'intervention des agents (bâtiments, voie publique, lors de la conduite de véhicules, etc.)

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour approuver le règlement « Alcools et stupéfiants », règlement joint à la présente note de synthèse.

Adopté à la majorité,
POUR : 25

CONTRE : 1 (Mme COLOMBO)
ABSTENTION : 1 (M. JAMGOTCHIAN)

8. Délibération validant le montant des indemnités de fonction du maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux ayant délégation – Rajout d'une mention supplémentaire

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

Par délibération en date du 21 avril 2026, le conseil municipal a fixé la nouvelle réparation des indemnités aux élus.

Par courrier en date du 1er juillet 2026, les services de la Préfecture sollicite la commune afin de compléter la délibération, en mentionnant dans le tableau des indemnités allouées le nombre de bénéficiaire par catégorie. Le tableau des indemnités est donc rectifié en tenant compte de cette observation, tableau joint à la présente note de synthèse.

Adopté à la majorité,
POUR : 26
ABSTENTION : 1 (Mme COLOMBO)

9. Délibération validant les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Modification partielle n°2

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

Par délibération en date du 21 avril 2026, le conseil municipal a délibéré sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.
Par courrier en date du 24 juin 2026, les services de la Préfecture sollicite la commune afin de compléter la délibération en mentionnant des plafonds fixant les imites de délégations sur les points suivants :

- *De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics*
- *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme*
- *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;*
- *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;*
- *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions*

La délibération sera donc modifiée partiellement afin d'intégrer ces plafonds que le Conseil Municipal doit déterminer.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

D - Questions diverses :

M Jean- Marie Falip présente le guide de procédure des achats mis en place dans l'ensemble des services municipaux depuis le mois de juin dernier :

<table>
<tr><td colspan="4">Marché à procédure adaptée (MAPA)</td><td colspan="2">Procédure formalisée (Appel d'offre ouvert)</td></tr>
<tr><td>SEUILS
en € HT</td><td colspan="2">Fournitures et services
ENTRE 0 ET 60 000 €</td><td>Marché de 60 000 à 89 999 €</td><td>Marché de 90 000 à 216 000 €</td><td>Fournitures et services
> à 216 000 €</td><td>Travaux
> à 5 404 000 €</td></tr>
<tr><td>Obligation légale</td><td>0 à 4000 €
Respect de trois principes</td><td>< à 60 000 €
Publicité et mise en concurence</td><td>Publicité et mise en concurrence à adapter selon la connaissance du marché. Support libre
Plateforme dématérialisée *4</td><td>Publicité journal d'annonce légale ou BOAMP</td><td colspan="2">Publicité Journal Officiel de l'Union européenne et BOAMP</td></tr>
<tr><td>Procédure interne de LAURIS</td><td colspan="2">Consultation minimale :
3 Devis : Recommandé *2
Contrat écrit obligatoire à partir de 25 000€ *3</td><td colspan="4" rowspan="2">Dossier de consultation des entreprises (DCE) comprenant :

. Le règlement de consultation (RC)
. Le cahier des clauses particulières (CCTP)
. Le cahier des cluses administratives partiulières ((CCAP)
. Le cadre financier (BPU / DCE / DPGF) selon les marchés
. L'acte d'engagement (AE)

Respect des trois principes fondamentaux : liberté d'accès à la commande publique
égalité de traitement des candidats
transparence des procédures</td></tr>
<tr><td>Quels documents ?</td><td colspan="2">Devis / mail de consultation ou DCE simplifié

Respect des trois principes
Egalité de traitement
Liberté d'accès
Transparence des procédures</td></tr>
</table>

*1 Ces trois principes sont : choisir une offre répondant au besoin = une offre pertinente
respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics
ne pas contracter systémlatiquement avec le même prestataire

*2 Pas une obligation légale mais respect du principe de bonne utilisation des deniers publics :

*3 écrit obligatoire mais en forme libre (contrat - devis avec accord - devis par courriel ...)
en dessous de 500€ un seul devis - en dessous de 4000€ deux devis
*4 Pour les travaux le seuil d'utilisation de la plateforme dématérialisée passe à 100 000 €

Quel que soit le montant du marché, les achats de la collectivité doivent respecter les trois principes fondamentaux de la commande publique :

- la liberté d'accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement des candidats ;
- la transparence des procédures.

La collectivité veille également à :

- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- assurer une bonne utilisation des deniers publics ;
- éviter de contracter systématiquement avec le même prestataire.

Les recommandations relatives au nombre de devis ne constituent pas une obligation réglementaire, mais participent au respect du principe de bonne gestion des deniers publics.

Le choix de l'attributaire doit toujours être motivé par la réponse au besoin, les critères annoncés et l'intérêt économique de l'offre retenue.

M. le Maire informe le Conseil municipal que la composition de la Commission des Finances sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Cette commission sera composée de quatre membres titulaires et quatre membres suppléants, placés sous sa présidence et constituée dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

M. le Maire présente ensuite un point d'information relatif au dossier concernant l'escalier du château et le mur des Arcades.

Une étude technique est en cours de réalisation et plusieurs jauges connectées devront être installées afin d'assurer un suivi de l'évolution des fissures constatées sur l'ouvrage.

Sous réserve qu'aucune évolution significative ne soit observée au terme de la période de surveillance, des investigations complémentaires seront engagées, comprenant :

- une étude géotechnique ;
- une étude hydraulique relative à la gestion des eaux pluviales ;
- une intervention sur la végétation susceptible d'aggraver les désordres.

Ces investigations permettront d'établir un programme de restauration adapté.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Immédiat	Sécurisation du site et maintien ou renforcement des étais
1 à 3 mois	Installation des jauges et suivi des mouvements
3 à 6 mois	Études géotechniques, investigations par géoradar et sondages
En parallèle	Élaboration d'un schéma global de gestion des eaux pluviales
6 à 12 mois	Élaboration du projet de restauration
Année 2027	Travaux de consolidation
À l'issue	Restauration patrimoniale complète

M. le Maire présente ensuite le bilan des interventions réalisées par la Gendarmerie nationale. Les actions menées concernent principalement la sécurité routière, les opérations de contrôle ainsi que diverses interventions sur le territoire communal.

Il indique également que la Police rurale poursuit son action en matière de lutte contre le stationnement dangereux ainsi que contre les nuisances occasionnées par certains deux-roues.

M. le Maire rappelle qu'à la suite de la réunion publique du 13 juin consacrée au stationnement dans la Cour du Château, une réflexion est engagée sur la réorganisation du stationnement autour du château ainsi que dans l'ensemble du Vieux Village. Une nouvelle réunion publique est envisagée le 19 septembre prochain afin de poursuivre la concertation.

M. le Maire informe ensuite le Conseil municipal que des travaux d'élagage d'urgence ont été réalisés dans le Grand Jardin par une entreprise spécialisée afin de sécuriser les arbres présentant un danger. Il précise avoir pris en compte les observations formulées concernant les modalités d'élagage. Les petits branchages seront broyés sur place et les branches de plus gros diamètre seront débitées avant leur évacuation.

Concernant la lutte contre les dépôts sauvages de déchets, M. le Maire indique qu'une plateforme de signalement sera prochainement mise en service et que les contrôles seront renforcés.

S'agissant du dépôt de déchets contenant de l'amiante signalé en bordure de la Durance, il précise que le dossier a été transmis au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), lequel prendra contact avec les communes concernées afin d'étudier une mutualisation des coûts d'enlèvement par une entreprise spécialisée, ces dépôt sauvages de déchets étant constatées sur plusieurs communes.

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un exercice de simulation de crue est programmé le 5 octobre prochain entre les communes de Lauris et de Cheval-Blanc. Cet exercice mobilisera l'ensemble des services et partenaires identifiés dans le dispositif communal.

M. le Maire donne ensuite lecture du message de **Mme Vanina Lasseron,** Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine, à l'attractivité et à la communication :

Elle rappelle que la culture constitue l'un des axes majeurs du projet municipal. Malgré un contexte budgétaire contraint, la priorité de cette première année de mandat a consisté à maintenir une programmation culturelle de qualité.

Elle souligne notamment le succès du Festival des Voix Partagées organisé au mois de mai ainsi que de la Fête de la Musique, dont les animations ont investi l'avenue Philippe-de-Girard jusqu'à la Cour du Château.

Le partenariat avec La Garance, Scène nationale de Cavaillon, permet de proposer des spectacles dans l'espace public et de favoriser l'accès des habitants à la culture grâce au maintien du service de minibus desservant les représentations organisées dans les communes voisines.

Elle rappelle également que la Fête votive comprend quatre soirées d'animations et de spectacles, que les conférences estivales accueillies à l'Espace Bloch rencontrent un public fidèle et que le Festival des Couleurs sera organisé au mois de septembre avec la participation des associations locales et de nombreux créateurs.

Elle conclut en réaffirmant la volonté municipale de maintenir une programmation culturelle diversifiée, accessible à tous les publics et répartie tout au long de l'année.

M. Gérard Larrivé présente ensuite un point d'étape sur la mise en œuvre du programme municipal pour la période de mai à octobre.

Il rappelle que le projet municipal poursuit trois objectifs principaux :

- améliorer concrètement le quotidien des habitants ;
- préserver l'avenir de la commune ;
- renforcer les solidarités tout en valorisant l'identité de Lauris.

Il précise que deux orientations stratégiques structurent l'action municipale :

- le redressement durable de la situation financière de la commune ;
- la préparation du territoire aux conséquences du changement climatique.

Le programme comprend 70 actions, dont 25 sont identifiées comme prioritaires. À ce jour, le taux global d'avancement est estimé à 52 %.

Les actions engagées concernent notamment la voirie, les solidarités, le cadre de vie, l'adaptation climatique, l'urbanisme ainsi que la gestion écologique des espaces publics.

M. le Maire rappelle également les incidences de la réglementation relative au Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui impose une gestion plus économe des espaces fonciers communaux.

M. Thierry Dernis présente les principaux travaux réalisés ou programmés, parmi lesquels :

- la réparation de plusieurs voies communales avec suppression des racines détériorant la chaussée ;
- la préparation d'un programme de réhabilitation du réseau des tounes ;
- la réparation d'une fuite d'eau située secteur du Gros Pin, avenue Joseph-Garnier ;
- la réalisation des marquages routiers prévue au mois de septembre.

M. Gérard Larrivé présente ensuite plusieurs actions conduites en matière de solidarité :

- le versement d'une subvention du budget principal au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- le soutien au tissu associatif par la mise en œuvre du dispositif PASS Lauris ;
- l'étude d'un dispositif permettant l'accès des personnes âgées au restaurant scolaire ;
- l'ouverture du Grand Jardin sept jours sur sept jusqu'au 31 août 2026, afin de maintenir un îlot de fraîcheur accessible à la population durant les épisodes de fortes chaleurs.

Mme Marie-Christine GIAUME informe le Conseil municipal que le Point Tourisme installé à la Maison Aubert a fait l'objet d'une rénovation et d'un réaménagement complet, accompagnés d'un enrichissement de la documentation mise à disposition du public.

Ces nouveaux aménagements permettent :

- une meilleure valorisation de l'offre touristique ;
- un partenariat renforcé avec Destination Luberon ;

- un accueil amélioré des visiteurs grâce à une ouverture assurée six jours sur sept durant la période estivale.

Elle adresse enfin ses remerciements aux bénévoles qui contribuent au fonctionnement du site.

Mme Danielle Gouvert-Banks informe le Conseil municipal que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors de la précédente séance permettra la mise en place d'une nouvelle organisation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Le dossier est actuellement en cours de publication afin de devenir exécutoire et applicable dans les meilleurs délais.

M. Fabrice Pointu présente l'organisation des marchés nocturnes, organisés chaque samedi jusqu'au 15 août dans le Vieux Village. Il souligne le succès rencontré par cette manifestation, qui contribue à la valorisation des artisans, à l'attractivité touristique et à l'animation du centre ancien. Il remercie l'ensemble des bénévoles ainsi que les élus mobilisés pour son organisation.

M. Michel Tabarant présente le fonctionnement du marché hebdomadaire du lundi matin. Il rappelle l'importance de ce rendez-vous pour le dynamisme économique local et invite les habitants de Lauris à le fréquenter régulièrement afin de soutenir les commerçants et producteurs présents et de contribuer à la pérennité de ce marché.

La réunion du conseil municipal est levée à 19h50

Le secrétaire de séance,
Danielle GOUVERT-BANKS

Le Maire,
Eric FONTANARAVA

MAIRIE DE LAURIS
84360

Publié le ..... / ...11...SEP. 2026